

BLOCKCHAIN, PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET MODE

Colloque - 17 mai 2018 - de 17h à 19h30 à
l'IFM - amphithéâtre Yves Saint-Laurent

Sous l'égide du Laboratoire D@NTE

Inscription gratuite et obligatoire avant le 1^{er} mai
2018 : dante@uvsq.fr

Colloque validé au titre de la formation continue
obligatoire des avocats

PROGRAMME



Colloque « Blockchain, Propriété Intellectuelle et Mode »

organisé par Marie Malaurie-Vignal, Professeur à l'Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines (Paris-Saclay) sous l'égide du Laboratoire de Droit des Affaires et des Nouvelles Technologies (D@NTE) avec le concours de l'Institut Droit éthique et patrimoine (Université Paris XI-Paris-Saclay) et l'Institut Français de la Mode.

La blockchain ou technique de registre partagé (« Distributed Ledger Technology »), répertoire d'informations public (parfois privé) contient l'historique de tous les échanges effectués entre ses utilisateurs depuis sa création. Ce répertoire est sécurisé car il est partagé par ses différents utilisateurs à l'identique, sans intermédiaire, et validé par les « mineurs ». Son contenu est irréversible et ne peut, en principe, être modifié.

La blockchain connaît un engouement réel notamment dans le domaine de la mode car cette technologie pourrait faciliter la preuve de l'antériorité des droits, permettrait de prouver les droits sur leurs créations et assurerait la traçabilité des transactions et la réalisation de « smart contrats ». La blockchain suscite aussi des peurs, dont la plus grande pour le juriste est celle d'être évincé selon la formule magique « code is law ». Cette technologie fonctionnant de façon décentralisée dans le monde entier, en dehors de tout cadre légal général et de toute institution publique, suscite donc l'intérêt du juriste. Un débat sur la réalité juridique des bienfaits apportés par la blockchain s'impose.

Le colloque a précisément pour objectif de mesurer les enjeux et défis suscités par cette technologie dans le domaine de la mode. Après une présentation pratique et une étude des smart contracts, la table ronde réunissant des universitaires et professionnels permettra de réfléchir à la force probatoire des informations inscrites sur une blockchain. La question de la preuve est déterminante dans le développement de cette technologie car tout juriste sait que "idem est non esse aut non probari" (« ce qui n'est pas prouvé n'est pas »).

Les contributions seront publiées par les revues Dalloz IP/IT et Libellio d'Aegis (Ecole Polytechnique).

Colloque « Blockchain, Propriété Intellectuelle et Mode »

17h-18h

- **Les enjeux et défis de la blockchain dans le domaine de la mode**, par **Marie Malaurie-Vignal**, Professeur à l'Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines (Paris-Saclay).
- **Le fonctionnement de la blockchain**, par **Arnaud Fontaine**, Directeur des opérations techniques, Ubisoft.
- **Blockchain et contrats**, par **Mélanie Clément-Fontaine**, Maître de Conférences en droit privé et Directrice du Laboratoire D@NTE.

18h-19h30

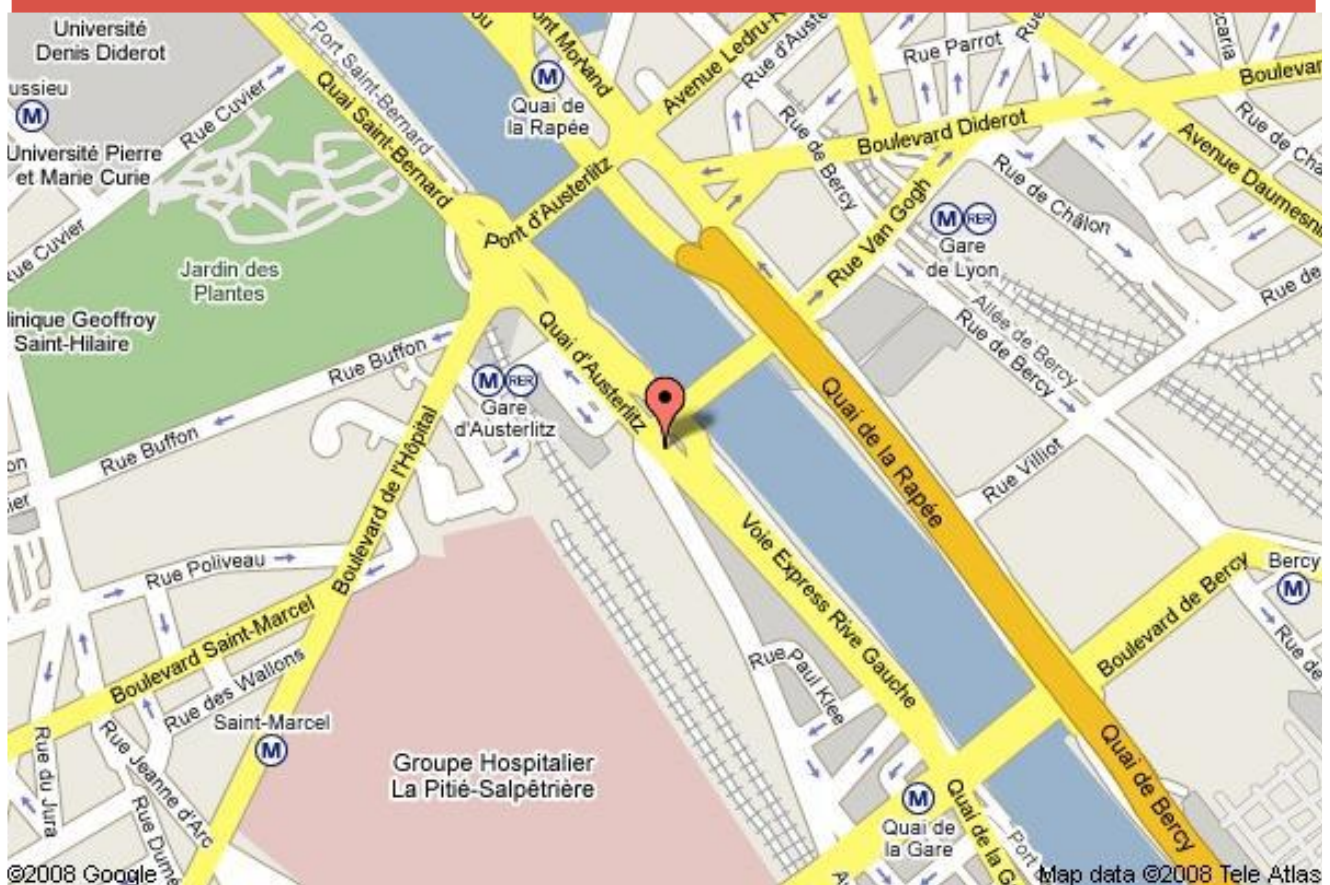
- **Table ronde « preuve et blockchain »**, présidée par **Guy Canivet**, Premier Président honoraire de la Cour de Cassation, ancien membre du Conseil Constitutionnel, Président du Haut Comité Juridique de la Place Financière de Paris.

Animée par :

- **Sophie Canas**, Conseiller référendaire à la Cour de Cassation ;
 - **Me Isabelle Gavanon**, associée du Cabinet Fidal et spécialiste des nouvelles technologies ;
 - **Fabienne Jault**, Professeur à l'Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines (Paris-Saclay) ;
 - **Laurence Joly**, Directrice de l'Observatoire de la Propriété Intellectuelle (INPI) ;
 - **Me Stéphanie Legrand**, associée du cabinet Legrand Lesage-Catel Gaultier, spécialiste en droit de la propriété intellectuelle ;
 - **Véronique Magnier**, Professeur à l'Université Paris XI, Directrice de l'Institut Droit Ethique et Patrimoine (IDEP).
- **Clôture des travaux**, par **Dominique Jacomet**, Directeur Général de l'Institut Français de la Mode.

19h30-20h15 : Cocktail

Institut Français de la Mode
36, quai d'Austerlitz
75013 PARIS
T. 01 70 38 89 89
F. 01 70 38 89 00



Transports en commun :

- Métro → Gare d'Austerlitz (lignes 5 et 10), Quai de la Gare (ligne 6), Gare de Lyon (RER A ou ligne 1 ou ligne 14 Sortie N° 13 rue Van Gogh).
- RER C → Gare d'Austerlitz.
- Bus → Gare d'Austerlitz (lignes 24, 57, 63, 89, 91).

Accès voitures :

Parking payant accessible par le 29 quai d'Austerlitz.